

Règlements du tirage
Tirage des Amis de la pêche au profit de la
Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée (FSTM)



Règles de participation

Le « Tirage des Amis de la pêche au profit de la Fondation de la sauvegarde de la truite mouchetée (FSTM) » (ci-après le « tirage ») est organisé par la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée et vise à amasser des fonds pour financer une partie de la diffusion de son programme scolaire « O.P. Hercule » visant les élèves des niveaux primaire et secondaire de plusieurs écoles de la province. La vente débute le 5 janvier 2015 et se termine le 15 juin 2015, à 14 h (HE). La vente de billets pourrait toutefois se terminer avant cette date si tous les billets sont vendus avant la date et l'heure limites. Le tirage aura lieu le 15 juin 2015, à 14 h.

Admissibilité

Le tirage s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans et plus.

Comment participer

Toute personne qui désire participer au tirage doit acheter un billet de tirage et remplir le talon du billet avec les informations demandées. Les billets sont offerts au coût de 10 \$ l'unité. En tout, 4000 billets numérotés ont été imprimés et seront en vente aux dates mentionnées précédemment. Les chances de gagner dépendent du nombre de talons de billets remplis et retournés à la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée avant la fin de la vente des billets. Les billets de tirage seront vendus par des bénévoles de la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée.

Aucun reçu pour déclaration fiscale ne sera produit par suite de l'achat d'un billet, conformément au règlement de l'Agence du revenu du Canada.

Description des prix

Il y a 3 prix à gagner, pour une valeur totale de 4000 \$. Les prix sont les suivants :

1er prix : Un forfait de pêche à la pourvoirie La Réserve Beauchêne de quatre jours (trois nuitées) pour deux personnes en plan américain incluant l'hébergement, les repas, l'embarcation, l'essence, les équipements de sécurité ainsi que les droits de pêche sur tous les lacs de la pourvoirie. Valide du 4 juillet au 28 août 2015. Valeur approximative de 2300 \$.

2e prix : Un forfait de pêche à la Pourvoirie Clauparo de trois jours (trois nuitées) pour deux personnes en plan américain incluant l'hébergement, les repas, l'embarcation, l'essence, les

équipements de sécurité, l'éviscération et la préparation des prises pour le transport ainsi que les droits de pêche. Valide du 1er juillet au 7 septembre 2015. Valeur approximative de 1200 \$.

3e prix : Un ensemble à lancer léger comprenant une canne et un moulinet Tactik avec un coffre à pêche Étic. Valeur approximative de 500 \$.

Attribution des prix

Les personnes gagnantes seront déterminées par un tirage au sort effectué parmi tous les talons de billets remplis et reçus pendant la période de vente des billets. Le tirage au sort aura lieu le 15 juin 2015, à 14 h (HE), au siège social de la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée, situé au 14 chemin de la Forêt à Stoneham-et-Tewkesbury (Québec). Les prix seront attribués en ordre décroissant de valeur, soit de la plus grande valeur à la valeur la plus petite.

Les organisateurs du tirage informeront par téléphone toutes les personnes gagnantes au cours dans la semaine suivant la date du tirage au sort.

Les prix devront être réclamés avant le 30 juin 2015 auprès du siège social de la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée situé au 14 chemin de la Forêt à Stoneham-et-Tewkesbury (Québec), pendant les heures d'ouverture ou selon toute entente convenue avec les organisateurs du tirage et les personnes gagnantes.

Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix le 30 juin 2015 avant 16 h (HE) sera réputée avoir renoncé à son prix.

Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée. La Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée disposera des prix non réclamés suivant les directives de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Les talons de billets seront conservés jusqu'au 30 septembre 2015, soit trois mois après la date limite de réclamation des prix.

Chaque personne gagnante devra signer un document attestant de sa prise de possession du prix gagné aux conditions contenues dans les présentes règles.

Généralités

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent équivalente à la valeur du prix. Ils sont également non transférables.

La Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée n'est pas responsable des billets de tirage perdus, volés, remis en retard, détruits, illisibles, incomplets ou mal remplis, ni de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation des prix, ni de tout dommage ou préjudice attribuable, de quelque façon que ce soit, à ce tirage ou à l'un des prix.

Les personnes qui participent au tirage reconnaissent avoir pris connaissance des présentes règles et acceptent de s'y conformer.

Un différend quant à l'organisation, à l'attribution des prix ou à la conduite d'un système de loterie peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour qu'une intervention soit tentée afin de régler ledit différend.